

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-050

Approbation du procès-verbal du 29 mars 2022

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission du procès-verbal du 29 mars 2022, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-051

Décision modificative n°1 du Budget Communal 2022

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le vote du budget primitif en mars, il est nécessaire de saisir une décision modificative pour le budget communal.

➤ **Section de Fonctionnement** :

La section de fonctionnement reste inchangée.

➤ Section d'Investissement :

En dépenses et en recettes, la section d'investissement s'équilibre à la somme de 3 008 719.69 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article / Programme	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses	20421 / Reversement SAGAN	21 826.60 €	
	1641 / Emprunts		14 000.00 €
	454101 / Dragage du port	120 000,00 €	
	2181 / 75 Couverture Achau	15 000.00 €	
	21318 / 105 Vestiaires du stade	6 200,00 €	
	2135 / 110 Travaux divers		7 800.00 €
	2188 / 200 Ecole maternelle	600.00 €	
	TOTAL	163 626,60 €	21 800,00 €
Total général des dépenses d'investissement : 141 826,60 €			
Recettes	1321 - Subvention Etat	21 826.60 €	
	454201 / Convention de gestion PMM (dragage du port)	120 000,00 €	
	TOTAL	141 826,60 €	
Total général des recettes d'investissement : 141 826,60 €			

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1 du BP 2022 de la commune.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-052

Décision modificative n°1 du budget du camping municipal 2022

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le vote du budget primitif en mars, il est nécessaire de saisir une décision modificative pour le budget du camping municipal.

➤ Section de Fonctionnement :

En dépenses et en recettes, la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 774 422.90 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses	63512 – Taxes foncières		2 000,00 €
	678 - Autres charges exceptionnelles	2 000,00 €	
	TOTAL	2 000,00 €	2 000,00 €
Total général des dépenses de fonctionnement : 0,00 €			

➤ Section d'Investissement :

La section d'investissement reste inchangée.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1 du BP 2022 du camping municipal
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-053

Adoption des nouvelles conditions générales de ventes 2022, du Camping Municipal

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

- **EXPOSE** à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de revoir les conditions générales de ventes du Camping Municipal pour l'année 2022 ;

- **ÉNONCE** les conditions générales de ventes qu'il faudrait appliquer pour 2022, compte tenu des nombreux chèques impayés subis par la régie ;
- **PRÉSENTE** les nouvelles conditions générales de ventes, en annexe au présent rapport.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouvelles conditions générales de ventes du camping municipal pour 2022, telles que jointes au présent rapport ;
- **AUTORISE** la régie du camping municipal à ne plus accepter le paiement sur place des séjours, par chèques ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-054

Adoption du nouveau règlement intérieur 2022 du Camping Municipal

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

- **EXPOSE** à l'Assemblée qu'il y a lieu de revoir le règlement intérieur du Camping Municipal pour l'année 2022 ;

- **ÉNONCE** le règlement intérieur qu'il faudrait appliquer pour 2022, compte tenu des nombreux chèques impayés subis par la régie, ainsi que des tenues portées dans notre parc aquatique ;
- **PRÉSENTE** le nouveau règlement intérieur, annexé au présent rapport ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur du Camping Municipal pour 2022, tel que joint au présent rapport ;
- **AUTORISE** la régie du Camping Municipal à ne plus accepter le paiement sur place des séjours par chèques ;
- **INTERDIT** les tenues couvrantes intégrales et les shorts dans son espace aquatique ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr."

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-055

Adoption du règlement intérieur lié au fonctionnement du terrain de PADEL du Camping Municipal

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

- **EXPOSE** à l'Assemblée que suite à l'installation du nouveau terrain de PADEL, il y a lieu d'établir un règlement intérieur régissant son fonctionnement pour l'année 2022 ;
- **ÉNONCE** le règlement intérieur du nouveau terrain de PADEL du Camping Municipal ;

- **PRÉSENTE** le règlement intérieur du terrain de PADEL, en annexe au présent rapport.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du terrain de PADEL, tel que présenté dans le document ci-joint ;
- **AUTORISE** le Camping Municipal de la Plage à appliquer le règlement intérieur du nouveau terrain de PADEL ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-056

Adoption du règlement intérieur du SPA « l'Effet Zen », du Camping Municipal - Saison 2022

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

- **EXPOSE** à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de revoir le règlement intérieur du SPA « l'Effet Zen » du Camping Municipal, pour l'année 2022;
- **ÉNONCE** le nouveau règlement intérieur du SPA « l'Effet Zen » pour l'année 2022 ;

- **PRÉSENTE** le nouveau règlement intérieur du SPA « l'Effet Zen » pour l'année 2022 ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du SPA « l'Effet Zen » pour l'année 2022, tel que présenté dans le document ci-joint ;
- **AUTORISE** le Camping Municipal à appliquer le nouveau règlement intérieur du SPA « l'Effet Zen », pour l'année 2022. ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-057

Adoption des nouveaux tarifs de la boutique du
Camping Municipal, pour la saison 2022

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

- **EXPOSE** à l'Assemblée qu'il y a lieu de revoir les tarifs des articles proposés à la boutique pour l'année 2022 ;
- **ÉNONCE** les nouveaux tarifs des articles proposés à la boutique du Camping Municipal, pour l'année 2022 ; tels que joints au présent rapport

- **PRÉSENTE** les nouveaux tarifs des articles proposés à la boutique du Camping Municipal, pour l'année 2022.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs des articles proposés à la boutique du Camping Municipal pour l'année 2022, tels que présentés dans le tableau ci-joint ;
- **AUTORISE** le camping municipal à appliquer les nouveaux tarifs des articles proposés à la boutique pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-058

Adoption du prix des repas de la cantine municipale pour l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur expose à l'assemblée :

- QUE chaque année, le prix des repas est voté par le Comité du SYM Perpignan Méditerranée, selon une formule de révision.
- QUE la ville de Sainte Marie la Mer n'applique pas cette augmentation depuis 2017

Par délibération N° DL-DGS-2019-048, en date du 02 juillet 2019, les tarifs des repas de la cantine pris par les enfants des écoles maternelles et primaires étaient fixés depuis l'année scolaire 2019/2020, de la façon suivante :

- tarifs 2019 / 2020 repas « enfant » : 3,75 € / repas
- tarifs 2019 / 2020 repas « hôte payant » : 6,39 € / repas
- QU'IL convient d'adopter les tarifs pour l'année scolaire 2022 / 2023 :
 - tarifs 2022 / 2023 repas « enfant » : 3,85 € / repas
 - tarifs 2022 / 2023 repas « hôte payant » : 6,39 € / repas (Inchangé)

Les repas ALSH et pique-nique sont d'ores et déjà inclus dans le prix des journées et demi-journées de l'ALSH.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte**, les tarifs des repas de la cantine pour l'année scolaire 2022 / 2023, tels que mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-059

Adoption des barèmes de participation des familles à l'ALSH, au Point Jeunes et aux activités périscolaires

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur expose :

- QUE le Conseil Municipal par délibération en date du 10 juillet 2018, a fixé les tarifs concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les activités du Point Jeunes pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- QUE ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2018;

- QUE cela concerne les périodes périscolaires et extrascolaires ainsi que le Point Jeunes ;
- QUE les barèmes prennent en considération la situation des familles en appliquant le quotient familial ;
- QU'IL convient de réévaluer ces tarifs pour 2022/2023.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les grilles tarifaires jointes au présent rapport pour l'ALSH, le Point Jeunes et les activités périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

The image shows a large, stylized black ink signature of Edmond JORDA. The signature is written over a circular official stamp of the Municipality of Sainte Marie la Mer. The stamp contains the text 'MAIRIE SAINTE MARIE LA MER' and '66470 (Pyr.-Oc.)' around a central emblem.

**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-060

Adoption des règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), et du Point Jeunes

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur :

- **EXPOSE** que le Conseil Municipal par délibération N° DL-DGS-2021-095, en date du 23 novembre 2021, a adopté les règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Point Jeunes, applicables au 1^{er} septembre 2021 ;

- **CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter les nouveaux règlements intérieurs relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et au Point Jeunes, pour 2022/2023 ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur relatif à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **ADOpte** le règlement intérieur du Point Jeunes, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-061

Subventions aux associations 2022

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

Le rapporteur expose :

- Qu'une somme de 85 000,00 € (quatre-vingt-cinq mille euros) a été affectée aux subventions aux associations dans le cadre du budget primitif 2022,
- Que suite au traitement des demandes de subvention par les associations, il est proposé de ventiler les aides à celles-ci selon le tableau joint en annexe au présent rapport.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les subventions aux associations pour 2022, telles que présentées dans le tableau joint au présent rapport,
- **DIT** que les crédits en question sont inscrits au BP 2022 de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-062

Modification des droits et redevances d'occupation du domaine public communal et du domaine concédé (Année 2022)

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

- **CONSIDÉRANT** la délibération N° DL-DGS-2022-008, en date du 08 février 2022, fixant les droits et redevances, d'occupation du domaine public communal et du domaine concédé pour l'année 2022 ;
- **CONSIDÉRANT** que les modifications suivantes, au niveau des attractions foraines, sont à prendre en considération :

- **M. HURTEAUX Laurent (emplacement n°1)** a étendu ses activités et propose désormais un service de snack salé, en sus de ses activités initiales, ce qui entraîne une majoration du droit d'occupation du domaine public de 1.000 € (mille euros) ;
- **M. MARCHI Stéphan a cessé son activité de manège (emplacement n°3)**, celle-ci ayant été reprise par M. JOUBERT Jean-Guy, déjà installé sur la Commune en tant que glacier (**emplacement n°2**) et qui assurera dorénavant ces 2 prestations (**emplacements n°2 et 3**) ;

- **QU'il y a lieu de modifier les droits d'occupation du domaine public comme suit :**

Le rapporteur fait les propositions suivantes, pour l'année 2022 :

	2021	2022
<u>Autorisations diverses :</u>		
Taxis à l'année	246,00 €	258,30 €
Chez Pierrot Glacier	5 535,00 €	5 811,75 €
<u>TERRASSES</u>		
- Terrasses plein air	10,00 € le m ²	10,50 € / le m ²
- Terrasses avec structures légères	13,00 € le m ²	13,65 € / le m ²
- Terrasses closes	16,00 € le m ²	16,80 € / le m ²

ATTRACTIONS FORAINES

N° D'emplacement	NOM des gérants actuels	Tarifs 2021	Tarifs 2022
1	HURTEAUX Laurent (+ snack salé)	3 517,50 €	4.693,37€
2	JOUBERT Jean-Guy (Glacier, gaufres).	2 786,70 €	2 926,03 €
3	JOUBERT Jean-Guy (manège)	1 745,10 €	1 832,35 €
4	MONNIER Douglas	3 517,50 €	3.693,37 €
5	BRENOT Wesley	2 786,70 €	2 926,03 €
6	BRENOT Frédéric (x 2 manèges) (Devant Pica-Pica)	2 786,70 €	2 926,03 €
7	CLEMENTEL (Devant Pica-Pica)	1 319,85 €	1 385,84 €

CIRQUES, GUIGNOL, MARIONNETTES

65,00 €

65,00 €

SOUS TRAITES DE PLAGE

- Sous-traité N° 1 (LE P'TY MAR)	6 523,00 €	6 849,15 €
- Sous-traité N° 2 (LE SPOT)	4 000,00 €	4 200,00 €
- Sous traité N° 3 (LE VICTORIA)	9 450,00 €	9 922,50 €

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC A USAGE PROFESSIONNEL**

- JEANNINE A LA MER	10.609,00 €	10 927,27 €
---------------------	-------------	-------------

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le montant des droits ci-dessus énoncés ;
- **Autorise** la Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-063

Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de dragage urgents entre la Commune de Sainte Marie la Mer et Perpignan Méditerranée Métropole, au titre de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur :

- **VU** les dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce que les maîtres d'ouvrage désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention ;

- **CONSIDERANT** que l'embouchure du port de Sainte Marie la Mer a été sévèrement ensablée et son obstruction empêche le bon fonctionnement de l'activité portuaire ;
- **CONSIDERANT** que les zones ensablées relèvent pour partie de la gestion de Perpignan Méditerranée Métropole au titre de sa compétence GEMAPI (protection du trait de côte) et pour partie de la gestion de la Commune de Sainte Marie la Mer au titre de sa compétence portuaire ;
- **CONSIDERANT** que Perpignan Méditerranée Métropole prélève régulièrement du sable sur ces secteurs pour le ré ensablement des plages et le maintien du trait de côte ;
- **CONSIDERANT** que le dragage des tonnages de sables obstruant le port permet ainsi à Perpignan Méditerranée Métropole d'anticiper sur les prélèvements qu'elle a prévus pour le rechargement des plages au printemps 2022 ;

Les travaux de dragage et désensablement nécessaires à la désobstruction du port rendent pertinent la conclusion d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune de Sainte Marie la Mer.

Pour assurer la cohérence des travaux urgents à mettre en œuvre et dans une recherche d'efficacité et d'optimisation des interventions publiques, les parties estiment qu'il est opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

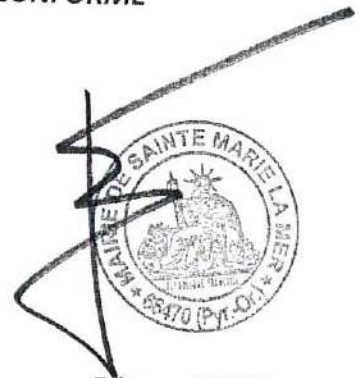
- **QUE** l'estimation prévisionnelle globale des travaux objets des présentes est de 153 100 € HT. (Cent cinquante-trois mille cent euros HT) ;
- **QUE** les modalités financières sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération ;
- **QU'après** analyse du dossier technique, les services techniques de PMM et de la ville de St Marie s'accordent sur une répartition des coûts comme suit :
 - o **Travaux compétence GEMAPI PMM : 65 % ,**
 - o **Travaux communaux (commune ou gestionnaire du port) : 35 %**
- **QUE** le coût de l'opération pour Perpignan Méditerranée Métropole est au maximum fixé à 100 000 € HT soit 120 000 TTC compte tenu des volumes d'ensablement repérés. La participation de Perpignan Méditerranée à l'opération ne pourra excéder ce montant.
- **QUE** la Commune de SAINTE Marie la Mer (ou son délégataire portuaire) prendra à sa charge tout dépassement ainsi que tout contentieux et ses conséquences.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de dragage urgents entre la Commune de Sainte Marie la Mer et Perpignan Méditerranée Métropole, au titre de la compétence GEMAPI,

- **ACCEPTE** le versement d'un fond de concours de Perpignan Méditerranée Métropole, d'un montant de 100 000 € HT (cent mille euros Hors Taxes) soit 120 000 TTC, pour les travaux de dragage et désensablement nécessaires à la désobstruction du port ;
- **DIT** que les montants financiers en dépense et en recette seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière et à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de STE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-064

Adoption d'une convention de mutualisation d'un apport en sable, sur la Commune de Sainte Marie la Mer, avec Perpignan Méditerranée Métropole

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

- **QUE** la Commune de Sainte Marie la Mer détient la compétence « Gestion des Plages » et que PMMCU est dotée de la compétence « lutte contre l'érosion du littoral et Maintien du trait de côte » par délibération n° 10/09/176, en date du 13 septembre 2010 ;

- **QUE** par arrêté préfectoral n°2019-345-001, la Commune de Sainte Marie la Mer est autorisée à effectuer des rechargements de plage avec le sable dragué ou résultant de sa gestion portuaire, si la qualité des matériaux le permet et dans la limite de 2 000 m³ par an ;
- **QUE** Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est autorisée par arrêté préfectoral n° 2019-345-001 à assurer les opérations de rétablissement du trait de côte ;
- **CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de Sainte Marie la Mer de procéder à des apports en matériaux issus de son entretien portuaire pour reconstituer la plateforme au droit du dernier épi et pour permettre l'installation d'un club de plage, du fait de l'érosion récurrente et inévitable sur ce secteur ;
- **CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de Sainte Marie la Mer de procéder à un apport en sable pour sécuriser l'ouvrage maritime et limiter le recul du trait de côte ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de mutualisation d'un apport en sable, sur la Commune de Sainte Marie la Mer, selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
 Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-065

Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par la Commune de Sainte Marie la Mer, à Perpignan Méditerranée Métropole, au titre de la compétence voirie

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur :

- **VU** les dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

- **CONSIDERANT** que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- **CONSIDERANT** que depuis le 01/01/2016, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dispose de la compétence voirie et qu'à ce titre la Commune de STE MARIE LA MER a décidé d'attribuer une aide financière d'un montant de 100.000 € (cent mille euros), sous la forme d'un fonds de concours, afin de financer des opérations de voirie 2022 ;
- **QUE** les modalités d'attribution de ce fonds de concours sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération ;
- **QU'IL** est proposé de compléter le programme d'investissement 2022 du Pôle Salanque et d'allouer à PMM la somme de 100.000 € (cent mille euros), qui sera utilisée de la façon suivante :

OBJET DE LA CONVENTION : OPÉRATIONS DE VOIRIE 2022

Opérations	Montant Travaux HT	Autres subventions		Charge résiduelle hors subventions	Fonds de Concours sollicité (en % et €)	
Opérations de voirie 2022	248 756,22 €	0,00 €		248 756,22 €	40,20%	100 000,00 €
TOTAL	248 756,22 €			248 756,22 €	40,20%	100 000,00 €

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention financière, jointe au présent rapport, portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fond de concours par la Commune de Sainte Marie la Mer, à Perpignan Méditerranée Métropole, au titre de la compétence voirie ;
- **ACCEpte** le versement d'un fond de concours à Perpignan Méditerranée Métropole, d'un montant de 100.000 € (cent mille euros), pour le financement des opérations de voirie 2022, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-066

Avenant N°2 à la convention de mise à disposition d'agents de la commune auprès de Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre du transfert de compétences (voirie)

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur informe que suite au transfert de la compétence voirie vers Perpignan Méditerranée Métropole et au transfert de personnel, une convention de mise à disposition concernant les agents mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole par la commune a été signée.

Il explique que depuis 1^{er} janvier 2018, la commune a mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole, des agents, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Que cette convention de mise à disposition a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2021, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 1 an.

Que par délibération en date du 29 mars 2022, cette convention a fait l'objet d'un avenant N°1 modifiant l'annexe dans laquelle figure la liste indicative des postes nécessitant une mise à disposition d'agents communaux, du 15 octobre 2021 au 31 décembre 2021 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le CGCT et notamment son article L.5211-4-1 ;

CONSIDÉRANT que certains agents de la Commune exercent de façon partielle leurs fonctions sur des compétences intercommunales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier :

- la durée de mise à disposition, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée de 6 mois,
- l'annexe dans laquelle figure la liste indicative des postes nécessitant une mise à disposition d'agents communaux, au 1^{er} juillet 2021 et au 15 octobre 2021, Il convient d'établir un avenant à ladite convention ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition d'agents de la commune auprès de Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre du transfert de compétences, dont la liste et les conditions d'emplois figurent en annexe de cette convention ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention de mise à disposition jointe au présent rapport, établie entre la commune et Perpignan Méditerranée Métropole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-067

**Adoption d'une convention avec l'Association
« LES SAUVETEURS OCCITANS », pour mise à disposition de
personnel qualifié, dans le cadre de la surveillance des plages**

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- **VU** le décret n°91-365 du 15 avril 1991 modifiant le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

- **CONSIDERANT** que la surveillance des plages relève des obligations qui incombent à la Commune ;
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de la surveillance des plages aménagées, durant la saison estivale, la Commune de Sainte Marie la Mer, ne possède pas de compétences nécessaires pour assurer cette mission ;
- **CONSIDERANT** que l'Association « Les Sauveteurs Occitans », association titulaire d'agrément de missions de sécurité civile est en mesure de proposer, des personnels nageurs-sauveteurs brevetés d'Etat, formés ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de la Commune de recourir aux services proposés par l'Association « LES SAUVETEURS OCCITANS », il convient de conventionner avec eux, afin que la Commune puisse disposer de personnels qualifiés, en mesure d'assurer la surveillance des plages ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention avec l'Association « LES SAUVETEURS OCCITANS », jointe au présent rapport ;
- **S'ENGAGE** à recruter le personnel proposé par l'Association « LES SAUVETEURS OCCITANS » en tant qu'agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, dont le statut est défini par le décret 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié ;
- **S'ENGAGE** à verser à l'Association « LES SAUVETEURS OCCITANS », au plus tard le 1^{er} juillet de l'année en cours, une participation financière d'un montant de 6 € (six euros) par sauveteur et par jour de service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe au présent rapport et à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site Internet www.telerecourts.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-068

Changement de la dénomination de la
« Place de la Mairie » en « Place Pierre ROIG »

Rapporteur : Edmond JORDA

Monsieur la Maire expose :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la compétence de principe du Conseil Municipal qui, depuis la loi du 2 mars 1982, relative à la liberté des communes, des départements et des régions, précise que la dénomination des rues et des places publiques appartient au Conseil Municipal, sans que l'approbation du préfet soit nécessaire ;

- **CONSIDERANT** que la municipalité souhaite rendre hommage à l'engagement et au dévouement de Monsieur Pierre ROIG, Maire de 1983 à 2020, décédé le 21 octobre dernier, qui a œuvré sans relâche pendant plus de 37 ans au service des Sainte-Marinois, en attribuant son nom, à l'actuelle « Place de la Mairie » ;
- **CONSIDERANT** la volonté de Monsieur le Maire, au nom des administrés et de l'ensemble du Conseil Municipal, la « Place de la Mairie » sera rebaptisée et portera le nom de « Place Pierre ROIG » ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au changement de la dénomination de la « Place de la Mairie »,
- **REBAPTISE** « la Place de la Mairie » par « Place Pierre ROIG »,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-069

Rapport d'activité 2021 du SPANC 66

Rapporteur : Sandrine LOZANO

Le rapporteur expose :

- Que la commune adhère au syndicat mixte de gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC 66), dont la mission consiste à contrôler les systèmes d'assainissement non collectifs des particuliers depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ;
- Que le comité syndical du SPANC 66 a adopté son rapport d'activité 2021 le 15 mars 2022 ;

- Qu'il revient à chaque commune membre de présenter ce rapport au Conseil Municipal.

En conséquence, après avoir fait lecture du rapport d'activité joint au présent rapport, l'ensemble du Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 du SPANC 66.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	01	03

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Edmond JORDA,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-070

Attribution d'un véhicule de service au Maire

Rapporteur : Sandrine LOZANO

Le rapporteur expose :

- **VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 qui a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 2123-18-1-1, autorisant le conseil municipal à mettre un véhicule à disposition, entre autres, de ses membres, lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie ;
- **QUE** la commune dispose d'un véhicule (PEUGEOT – 208 - électrique) conforme aux besoins de l'exercice du mandat exécutif municipal et propose de réserver l'attribution de ce véhicule aux fonctions de Maire ;

- **CONSIDERANT** notamment les besoins de déplacement dans les organismes extérieurs dans lesquels le Maire, représente la commune et que les réunions et séances des organes délibérants se déroulent en fin de journée, il est de l'intérêt de cette mise à disposition que le Maire, puisse en bénéficier, pour les trajets entre son domicile et le lieu d'exercice de ses fonctions et que le véhicule puisse être stationné à son domicile ;

Il est précisé que la mise à disposition de ce véhicule n'autorise en aucun cas le Maire à pouvoir l'utiliser à des fins personnelles en dehors de l'exercice de ses fonctions.

Il est également précisé qu'au terme de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, l'autorisation d'utilisation est annuelle et doit être renouvelée chaque année jusqu'au terme du mandat.

Monsieur Edmond JORDA, Maire, se retire lors des débats et au moment du vote.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 24 voix POUR :

- **AUTORISE** le Maire, pour les besoins de ses fonctions municipales et sans possibilité d'usage à d'autres fins, d'utiliser le véhicule (PEUGEOT – 208-électrique), mis à sa disposition en raison de ses fonctions de Maire de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à utiliser ce véhicule pour les trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de ses fonctions et que le véhicule puisse être stationné à son domicile situé sur le territoire communal ;
- **DIT** que l'autorisation d'utilisation vaut pour une année, période au terme de laquelle l'utilisation du véhicule devra donner lieu à nouvelle délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	16	01	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-071

Attribution d'un véhicule de service aux Adjointes au Maire

Rapporteur : Sandrine LOZANO

Le rapporteur expose :

- **VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 qui a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 2123-18-1-1, autorisant le conseil municipal à mettre un véhicule à disposition, entre autres, de ses membres, lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie ;

- **QUE** la commune dispose d'un véhicule (PEUGEOT – 208 - électrique) conforme aux besoins de l'exercice du mandat exécutif municipal et propose de réserver l'attribution de ce véhicule aux fonctions d'adjoints au maire ;
- **CONSIDERANT** notamment les besoins de déplacement dans les organismes extérieurs dans lesquels les adjoints au maire représentent la commune et que les réunions et séances des organes délibérants se déroulent en fin de journée, il est de l'intérêt de cette mise à disposition que les adjoints au maire, puissent en bénéficier, pour les trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de leurs fonctions et que le véhicule puisse être stationné à leur domicile ;

Il est précisé que la mise à disposition de ce véhicule n'autorise en aucun cas les adjoints au maire à pouvoir l'utiliser à des fins personnelles en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Il est également précisé qu'au terme de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'utilisation est annuelle et doit être renouvelée chaque année jusqu'au terme du mandat.

Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES et France LEROY-PERALS, Adjoints *au Maire* se sont retirés lors des débats et au moment du vote.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 17 voix POUR :

- **AUTORISE** les adjoints au maire pour les besoins de leurs fonctions municipales et sans possibilité d'usage à d'autres fins, d'utiliser le véhicule (PEUGEOT – 208-électrique), mis à leur disposition en raison de leurs fonctions d'adjoints au maire de la commune ;
- **AUTORISE**, les adjoints au maire à utiliser ce véhicule pour les trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de leurs fonctions et que le véhicule puisse être stationné à leur domicile situé sur le territoire communal ;
- **DIT** que l'autorisation d'utilisation vaut pour une année, période au terme de laquelle l'utilisation du véhicule devra donner lieu à nouvelle délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	01	06

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Louis BONNES, Charles DURAND, Sandrine LOZANO
Odile LOOBUYCK-TETART,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-072

Attribution d'un véhicule de service
aux Conseillers Municipaux délégués

Rapporteur : Sandrine LOZANO

Le rapporteur expose :

- **VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 qui a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 2123-18-1-1, autorisant le conseil municipal à mettre un véhicule à disposition, entre autres, de ses membres, lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie ;

- **QUE** la commune dispose d'un véhicule (PEUGEOT – 208 - électrique) conforme aux besoins de l'exercice du mandat exécutif municipal et propose de réserver l'attribution de ce véhicule aux fonctions de conseillers municipaux délégués ;
- **CONSIDERANT** notamment les besoins de déplacement dans les organismes extérieurs dans lesquels les conseillers municipaux délégués représentent la commune et que les réunions et séances des organes délibérants se déroulent en fin de journée, il est de l'intérêt de cette mise à disposition que les conseillers municipaux délégués, puissent en bénéficier, pour les trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de leurs fonctions et que le véhicule puisse être stationné à leur domicile ;

Il est précisé que la mise à disposition de ce véhicule n'autorise en aucun cas les conseillers municipaux délégués à pouvoir l'utiliser à des fins personnelles en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Il est également précisé qu'au terme de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'utilisation est annuelle et doit être renouvelée chaque année jusqu'au terme du mandat.

Jean-Louis BONNES, Charles DURAND, Sandrine LOZANO et Odile LOOBUYCK-TETART, Conseillers Municipaux délégués se sont retirés lors des débats et au moment du vote.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix POUR :

- **AUTORISE** les conseillers municipaux délégués pour les besoins de leurs fonctions municipales et sans possibilité d'usage à d'autres fins, d'utiliser le véhicule (PEUGEOT – 208- électrique), mis à leur disposition en raison de leurs fonctions de conseillers municipaux délégués de la commune ;
- **AUTORISE** les conseillers municipaux délégués à utiliser ce véhicule pour les trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de leurs fonctions et que le véhicule puisse être stationné à leur domicile situé sur le territoire communal ;
- **DIT** que l'autorisation d'utilisation vaut pour une année, période au terme de laquelle l'utilisation du véhicule devra donner lieu à nouvelle délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-073

Désignation des représentants de la commune au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

- **VU** l'article 3 du décret n°2011-1269 d'institution du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion ;

- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article R 334-31 du Code de l'Environnement, les membres du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, sont désignés pour une durée de 5 ans ;
- **CONSIDERANT** que suite au renouvellement des conseils municipaux, le Préfet Maritime nous a demandé de désigner un titulaire et son suppléant pour représenter la commune de Sainte Marie la Mer au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, qui ont été désignés par délibération du Conseil Municipal N°DL-DGS-2020-045 en date du 21 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** que les mandats quinquennaux en cours seront échus le 2 juin 2022 et que le conseil de gestion devra se réunir le 5 juillet prochain, il convient, sur demande du Préfet, de désigner les représentants de la Commune, au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, même si les représentants demeurent les mêmes que pour le mandat en cours ;

En conséquence, il propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Monsieur Edmond JORDA

Suppléant : Madame Sandrine LOZANO

En conséquence, l'ensemble du Conseil Municipal, se prononce à l'unanimité sur ces candidatures et :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentants de la Commune au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion :

Titulaire : Monsieur Edmond JORDA

Suppléant : Madame Sandrine LOZANO

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Téléréours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 31 mai 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Véronique BONIFASSY,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2022-074

Création d'un Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose :

- **VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- **CONSIDÉRANT** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents en lieu et place des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

- **CONSIDERANT** que l'effectif constaté au 1^{er} Janvier est compris entre 50 et 200 agents ;
- **CONSIDERANT** que le nombre de représentants du personnel titulaires au CT est de 3, que le nombre de représentants de la collectivité titulaires au CT est de 3 et qu'il n'y a pas lieu d'en changer le nombre pour le CST ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** un Comité Social Territorial local ;
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 ;
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"